

COMMUNE DE HAUTEFORT

**Arrêté portant permis de stationnement
de véhicules d'entreprise de maçonnerie.**

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de **Mme MOUSSEULT Colette 201 rue Bertran Artigue 24390**

HAUTEFORT du 11 janvier 2024, sur la demande de l'entreprise CARAMIGEAS, souhaite faire stationner des véhicules d'entreprise dans le cadre de la rénovation du bâtiment de cette même adresse,

Vu la nécessité de faire stationner les véhicules sur le domaine public le temps des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant ce stationnement ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de Hautefort,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 15 janvier 2024 au 31 mars 2024, les véhicules d'entreprise des Ets CARAMIGEAS sont autorisés à stationner 68 rue Maxence de Damas.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire qui veillera à sécuriser l'emplacement suffisamment en amont pour annoncer son stationnement.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de HAUTEFORT,
Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,
Le demandeur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Hautefort, Le 11 janvier 2024

**Le Maire,
Jean-Louis PUJOLS**

